

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 24 MARS 2025

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mme PEUVREL Sophie, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud.

Absents excusés : Mme JACQUET Marie-Christelle donne pouvoir à Mme COMMEREUC Sylvie, M. PICHON Vincent, Mme KREMBSER Cindy, MM MOUTON Vincent, BETEND Guillaume.

Date de convocation : 18/03/2025

Secrétaire de séance : M. HAMELIN Bernard

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taxes 2025
- Budget primitif principal 2025
- Budget primitif assainissement 2025
- Budget primitif lotissement de la Hirlais 2025
- Devis point-à-temps automatique (PATA)
- Subventions aux associations 2025
- Construction de vestiaires de football – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport
- Projets de liaisons cyclables entre Baguer-Morvan – Dol-de-Bretagne et entre Baguer-Pican et Dol-de-Bretagne – Objectifs et modalités de concertation
- Convention de travaux de restauration du cours d'eau du Cardequin par le Syndicat des bassins côtiers de Dol
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2025, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil municipal :

- par décision du 26 février 2025, Monsieur le Maire a signé avec l'entreprise SARL GERMAIN un devis d'un montant de 5 667,20 € HT pour la vitrification des parquets de la salle du Grand Verger et de la scène de la salle des Loisirs.

N° 2025-03-17 : VOTE DES TAXES 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, si une délibération le prévoit, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant les simulations de taux pour l'année 2025 et l'augmentation des bases fixée par l'Etat de 1,7 % :

	Bases effectives 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux de référence 2024	Produit taux identiques
Taux Foncier Bâti	1 130 808	1 159 000	35.23	408 316
Taux Foncier Non Bâti	154 736	157 300	41.45	65 201
Taxe d'habitation RS	152 819	122 100	14.53	17 741
Total				491 258

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.23 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41.45 %
 - taxe d'habitation (TH) : 14.53 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2025-03-18 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget principal pour 2025. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 1 237 567.17 € en fonctionnement ;
- 1 455 850.62 € en investissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le passage à l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Il précise que cette nomenclature prévoit, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas de crédits suffisants, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE le taux de fongibilité de crédits à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ADOPTE le budget primitif principal 2025.

N° 2025-03-19 : BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget assainissement pour 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif assainissement 2025.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 74 393.50 € en exploitation ;
- 287 060.22 € en investissement.

N° 2025-03-20 : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget du lotissement de la Hirlais pour 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif du lotissement de la Hirlais 2025. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 307 100.96 € en exploitation ;
- 254 787.96 € en investissement.

N° 2025-03-21 : DEVIS POINT-A-TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis pour 20 tonnes de point-à-temps automatique (PATA) :

	COLAS	LESSARD TP	POTIN TP
20 tonnes HT	17 200.00 €	15 800.00 €	15 700.00 €
Prix à la tonne HT	860.00 €	790.00 €	785.00 €
Remarques		Tarif réactualisé selon cour du bitume Balayage non compris	Balayage du support compris

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de Potin TP d'un montant de 15 700,00 € HT pour la prestation de point-à-temps automatique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2025-03-22 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission Finances a transmis un dossier de demande de subvention que chaque association devait compléter et rendre pour fin février. A ce jour, 6 associations n'ont pas rendu de dossier dont 2 ont répondu qu'elle ne souhaitait pas de subvention.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a échangé avec l'association des chasseurs concernant la subvention versée au FGDON35 pour le piégeage. En l'absence de piègeur référencé sur la commune, il propose de suspendre cette subvention.

Après en avoir délibéré avec 1 abstention, le Conseil municipal :

- DECIDE de suspendre les subventions aux associations qui n'ont pas rendu de dossier ;
- ARRETE les montants alloués pour 2025 comme suit :

ASSOCIATIONS BAGUEROISES	
U.N.C.	670.00 €
CLUB DE L'AMITIE	648.00 €
COMITE DES FETES – SUBVENTION ANNUELLE	1 000.00 €
COMITE DES FETES – FEU ARTIFICE	6 500.00 € sur facture
USBM	4 166.00 €
ARTS ET CULTURE	621.00 €
LES P'TITS BOUTS (par enfant)	2.65 €
A.P.E.L. (par enfant)	2.65 €
VMEH (visiteurs malade STV)	351.00 €
BAYE DANSES TRAD	204.00 €
NOTRE DAME DES LANDES	208.00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	
ALCCOL ASSISTANCE DOL	118.00 €
LES ENFANTS AVANT TOUT	144.00 €
PREVENTION ROUTIERE	63.00 €
SNSM CANCALE	57.00 €
SOLIDARITE DU PAYS DE DOL (banque alimentaire)	212.00 €
FRANCE ADOT (dons d'organes)	69.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	293.00 €
SECOURS POPULAIRE	61.00 €

N° 2025-03-23 : CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif et suite à la réalisation du terrain de football synthétique entouré d'une piste d'athlétisme, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction de vestiaires de football. Cet aménagement entre dans les opérations subventionnables de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 2 équipements structurants.

Monsieur le Maire présente les nouveaux plans réalisés par l'architecte et invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette construction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la construction de vestiaires de football ;
- ARRETE les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
ARCHITECTE	30 500.00 €	DETR	145 803.53 €	27.96 %
BET structure, fluide, ...	12 500.00 €	DSIL	38 005.89 €	7.29 %
Missions CT SPS	7 050.00 €	Ambitions Communes	150 000.00 €	28.77 %
ETUDE DE SOLS	2 374.00 €	Agence Nationale du Sport	50 000.00 €	9.59 %
TRAVAUX	433 587.78 €	Fonds d'Aide Football Amateur	5 000.00 €	0.96 %
Panneaux Photovoltaïques	35 400.00 €	Autofinancement	132 602.36 €	25.43 %
TOTAL	521 411.78 €		521 411.78 €	100 %

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses ;
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2025-03-24 : PROJETS DE LIAISONS CYCLABLES ENTRE BAGUER-MORVAN – DOL-DE-BRETAGNE ET ENTRE BAGUER-PICAN ET DOL-DE-BRETAGNE – OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION

Depuis juin 2021, le Département porte une nouvelle politique en matière de mobilité active, via le réseau Ille-et-Vélo 35. Ce programme, qui comprend l'aménagement de 24 pistes cyclables dont celles entre Baguer-Morvan et Dol-de-Bretagne, ainsi qu'entre Baguer-Pican et Dol-de-Bretagne, vise à accompagner le développement des modes actifs (vélos, vélos à assistance électrique, trottinettes...) afin de favoriser l'intermodalité et les déplacements décarbonés sur les courts trajets du quotidien. Les 2 pistes cyclables Baguer-Pican – Dol-de-Bretagne et Baguer-Morvan – Dol-de-Bretagne, répondent à cet objectif notamment par la desserte de la gare SNCF de Dol-de-Bretagne.

Le projet de liaison cyclable Baguer-Pican - Dol-de-Bretagne est en discussion au sein de la commune de Baguer-Pican depuis plus de 4 ans ; il est également inscrit dans le plan d'action du schéma directeur cyclable de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel. Dans ce plan d'actions, il est indiqué qu'elle aura pour longueur 2 km et qu'elle devra permettre de relier la zone d'activités des Rolandières à la commune de Dol-de-Bretagne.

La liaison cyclable Baguer-Morvan - Dol-de-Bretagne a été partiellement réalisée en 2018. Cette voie cyclable réalisée par la commune de Baguer-Morvan, comporte une discontinuité majeure dans son parcours au niveau du passage sous une voie ferrée. Le projet de liaison cyclable départemental vise à améliorer la liaison existante, afin de la rendre compatible avec les voies cyclables du réseau Ille-et-Vélo 35, en vue des objectifs d'efficacité et de sécurité recherchés.

I. Les objectifs des liaisons cyclables

Les deux projets, portés par le Département en partenariat avec les communes de Baguer-Morvan, Dol-de-Bretagne et Baguer-Pican, visent à remplir les objectifs suivants :

- Développer l'usage cyclable du quotidien entre les communes ainsi que vers la gare de Dol de Bretagne.
- Sécuriser les déplacements cyclables entre les communes.
- Améliorer l'environnement, le cadre de vie des riverains et optimiser les conditions de desserte.

II. La concertation envisagée

Le Département et les communes, souhaitent mettre en place de manière volontaire, et à l'échelle des deux liaisons cyclables, une démarche de concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives à ces projets, et de formuler des observations.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Faire connaître l'existence des projets au public.
- Permettre à la population, notamment aux riverains et aux acteurs du territoire, de prendre connaissance des grands principes de ces opérations.
- Permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations.

Les modalités de la concertation mises en œuvre seront les suivantes :

- Deux ateliers de travail avec les parties prenantes du projet (acteurs du monde agricole, du monde économique et associatif, ainsi que les riverains.
- Deux ateliers de travail avec le grand public.
- Une réunion publique.
- Une exposition publique dans chaque commune, avec mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre de contributions en version « papier ».
- La mise à disposition du public d'une page dédiée sur la plateforme <https://jeparticipe.ille-et-vilaine>.
- La réalisation d'un bilan de la concertation.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de lancement est fixée le 15 avril à Dol-de-Bretagne. Concernant Baguer-Morvan, un atelier avec les agriculteurs sera organisé le 6 mai et un atelier grand public le 22 mai. La réunion de restitution est prévue le 3 juillet à Dol-de-Bretagne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE les objectifs et les modalités de la concertation relative aux projets de liaisons cyclables entre Baguer-Morvan – Dol-de-Bretagne ainsi qu'entre Baguer-Pican – Dol-de-Bretagne.

N° 2025-03-25 : CONVENTION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU COURS D'EAU DU CARDEQUIN PAR LE SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE DOL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de restauration du cours d'eau du Cardequin par le SBCDol et présente la convention nécessaire à la réalisation de ce projet.

Dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) signé le 14 juin 2019, le Syndicat des Bassins Côtiers de Dol-de-Bretagne (SBCDol) met en œuvre une politique d'amélioration de la qualité morphologique des rivières et de la qualité de l'eau du territoire. Les travaux programmés sur les ouvrages hydrauliques et les cours d'eau du territoire du syndicat dans le cadre de la déclaration d'intérêt général (D.I.G.) et le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau font l'objet d'une convention entre le syndicat et les propriétaires riverains.

La répartition financière des coûts s'inscrit dans les dispositions de l'Accord Territorial Milieux Aquatiques en cours, et prend en compte les avis et décisions émis par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne sur le financement de ce dossier.

La présente convention règle les détails des travaux sur les ouvrages en rive et dans le lit mineur au niveau du Cardequin entre le syndicat et la commune, propriétaire des parcelles.

Les espaces concernés sont les parcelles AC n° 47 et 448 pour les travaux dans la partie amont et les parcelles AC n° 87 et 488 pour les travaux dans la partie aval du site.

Cette convention précise :

- Les travaux sur les ouvrages en rive et en lit mineur ;
- Les travaux préparatoires et remise en état des terrains ;
- L'exécution et suivi des travaux ;
- La responsabilité et engagement du SBCDol ;
- La responsabilité et engagement de la commune de Baguer-Morvan ;
- Le financement des travaux ;
- La publicité et la diffusion de la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de travaux de restauration du cours d'eau du Cardequin et tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➔ VENTE DE TERRAIN

M. le Maire annonce au Conseil municipal qu'un particulier l'a sollicité par courrier afin d'acheter la parcelle cadastrée G n° 1 située à côté de l'étang de Besnouis. Il propose un prix de 1 500 € sachant que le terrain a une surface de 2 305 m².

M. le Maire précise que l'exploitant en place ne s'y oppose pas.

➔ MAISON A PROXIMITE DE LA SALLE DES LOISIRS

M. le Maire fait part au Conseil municipal de l'échange avec le Département, l'architecte conseil et la Communauté de communes concernant la rédaction d'un cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre concernant l'extension de l'accueil de loisirs. L'Etablissement Public Foncier (EPF) ayant été sollicité pour un projet urbain à proximité, il est proposé une étude d'ensemble.

➔ ARGENT DE POCHE

Mme COMMEREUC rappelle au Conseil municipal l'organisation des chantiers argent de poche chaque été. Cette année, les enfants de 17 ans seront ceux nés en 2008 mais considérant le faible nombre de retours de dossiers précédemment, elle sollicite l'avis de l'assemblée pour ouvrir ce dispositif à tous les jeunes âgés de 16 ans révolus à 17 ans.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette tranche d'âge.

➔ ECOLE PUBLIQUE

Personnel :

Mme COMMEREUC annonce au Conseil municipal le départ en août d'un agent au service de l'école maternelle. Une réorganisation des services périscolaires sera donc à réfléchir pour la rentrée de septembre.

Evaluation :

M. le Maire et Mme COMMEREUC ont été reçus par un groupe de 4 personnes dans le cadre d'une évaluation de l'école publique. Les échanges ont notamment porté sur la relation avec les enseignants, les parents, les agents et les locaux. Un bilan sera présenté en conseil d'école.

Enfants en situation de handicap :

Mme COMMEREUC informe le Conseil municipal que la classe de CM a été transféré dans la garderie, au rez-de-chaussée, en raison des problèmes de santé d'un enfant de CM2.

Concernant l'emploi d'AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) pour une élève de maternelle sur le temps de cantine, après rencontre avec l'inspectrice d'académie, le financement par l'état est conditionné au réseau des AESH. Ainsi, si l'agent n'est pas référencé au sein de ce réseau, aucune indemnisation ne sera possible par l'Etat.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30

Le secrétaire de séance
Bernard HAMELIN

Le Maire
Olivier BOURDAIS